



# Apprends un métier tout en étant rétribué

Date

03 juin 2020

Recevoir entre 270 et 920 € par mois pour apprendre un métier ? C'est possible ! A l'IFAPME, les apprenants apprennent un métier directement en entreprise et celle-ci leur verse une allocation en retour.

## Apprendre un métier en entreprise

L'IFAPME propose plus de 200 métiers (<https://www.ifapme.be/catalogue?no-idx=1>) dans des secteurs très variés comme l'informatique, la construction, la mécanique, l'agriculture, l'économie.... Chaque année, plus de 17.000 personnes se forment dans les 16 Centres de formation IFAPME (<https://www.ifapme.be/centres>) en Wallonie. 87% trouvent un emploi en moins de six mois !

Apprendre un métier en entreprise, développer ses compétences auprès de professionnels, trouver un emploi rapidement : voilà ce qui fait la recette de l'IFAPME. La clé du succès ? Recevoir une rétribution mensuelle (<https://www.ifapme.be/r%C3%A9tributions>) pour apprendre un métier passionnant.

## Une allocation de formation ?

Oui ! Cette allocation permet aux plus jeunes de commencer à s'émanciper, à investir dans un projet, à gérer un budget... tout en maintenant les allocations familiales.

Pour les adultes, elle permet d'envisager des études supérieures différemment, de réorienter leur carrière... parfois plus sereinement. D'autant que dans certaines conditions, ce montant peut être cumulé avec les allocations de chômage.





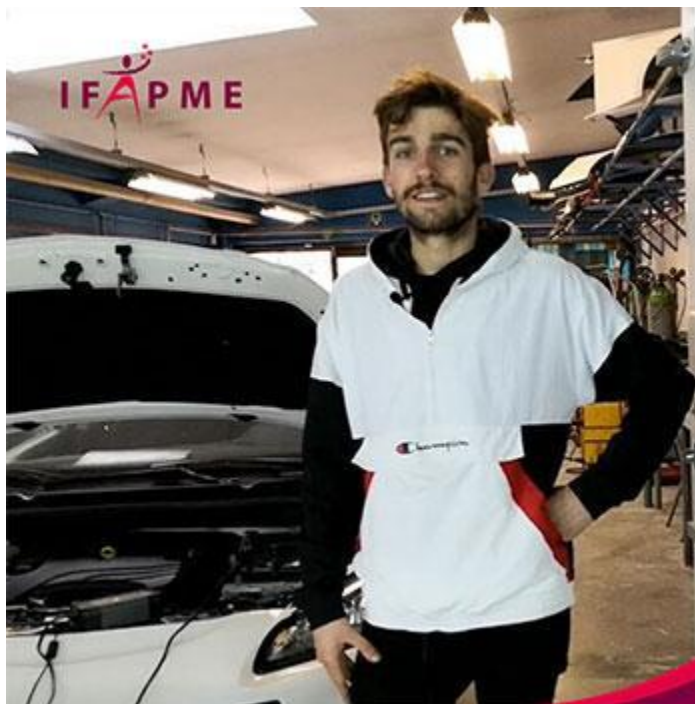
*Pour moi, la rétribution est un plus car je peux être un peu plus indépendant financièrement*

explique Florian, apprenti technicien-réparateur en mini- et micro-ordinateurs.



Pour Britney, apprentie fleuriste :

*J'ai une rétribution, je suis payée un petit peu. Ça me permet de pouvoir financer certains projets que j'ai sur le côté.*



Quant à Sébastien, apprenant Chef d'entreprise en carrosserie :

*Le fait d'être directement dans le monde travail avec l'avantage de la rétribution c'est chouette car je trouve que c'est plus simple pour se lancer par après.*

## Le montant de cette rétribution

Fixée à 276€ pour la première année de formation et les plus jeunes, la **rétribution mensuelle évolue progressivement au fil des années de formation et du parcours** pour atteindre dans certains cas 920€. À savoir : lorsque le montant dépasse les 562,93€, les apprenants entre 18 ans et 25 ans ne perçoivent plus les allocations familiales.

**Pour les jeunes** dès 15 ans (contrat d'apprentissage) : les allocations s'élèvent à **276,37€** par mois lors de la première année de formation pour atteindre 390,17€ la deuxième année et grimper jusqu'à **520,23€** par mois la troisième année de formation.

**Pour les adultes** (conventions de stage) : les rétributions varient de **460,26€** à **778,91 €** par mois lors de la première année de formation pour monter à **920,53€** les années suivantes. Ceci selon que l'apprenant dispose ou pas lors de son inscription d'un certificat d'apprentissage ou de qualification de 4ème technique ou de 6ème professionnelle.

Les chiffres ci-dessus ne représentent que des minima. **Chaque patron peut décider d'octroyer une rétribution plus élevée à l'apprenant IFAPME.** Sans oublier que les déplacements de tous les apprenants sont aussi pris en charge par le patron-formateur.

Enfin, une information non-négligeable : l'apprenant reçoit une prime de **750€** s'il réussit sa formation et obtient son certificat d'apprentissage. Une prime de **350€** (<https://www.leforem.be/particuliers/incitant-financier-formation.html>) est aussi accordée aux demandeurs d'emploi qui réussissent une formation dans un métier en pénurie (<https://www.ifapme.be/actualites/metiers-en-penurie-la-reponse-de-lifapme-grace-ses-formations>).